

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Conduite du 05 avril au 22 avril 2024 et portant sur la désaffectation du parking Mallifaud du domaine public routier Métropolitain en vue de sa transformation en parc urbain avec axes transversaux de circulation piétonne.

### **Conclusions et avis motivé**

Réalisés à Eybens le 22 mai 2024 par M. Denis Crabières, commissaire-enquêteur.

## SOMMAIRE

1.	Contexte de l'enquête publique.....	3
1.1.	Objet de l'enquête publique et cadre réglementaire .....	3
1.1.1.	Le projet.....	3
1.1.2.	Le cadre réglementaire .....	3
1.1.3.	Siège de l'enquête .....	3
2.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	3
2.1.	L'organisateur.....	3
2.2.	Prescription de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur.....	3
2.3.	Déroulement de l'enquête .....	3
2.4.	La clôture de l'enquête.....	3
2.5.	Remise du rapport.....	3
3.	REGARD DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
3.1.	La préparation de l'enquête .....	4
3.2.	Les conditions de réalisation de l'enquête.....	4
3.2.1.	Le dossier d'enquête .....	4
3.2.2.	L'information du public .....	4
3.2.3.	L'accueil du public .....	5
3.3.	La participation du public.....	5
3.3.1.	Les observations du public .....	5
4.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE .....	6
4.1.	Les vulnérabilités du projet .....	6
4.1.1.	Des faiblesses dans la procédure d'enquête.....	6
4.1.2.	La faible qualité du dossier.....	6
4.1.3.	Un argumentaire peu convaincant.....	6
4.1.4.	Une volonté « éducative » discutable .....	7
4.2.	Les atouts du projet.....	7
4.3.	Synthèse .....	8
4.4.	Avis motivé .....	8

## 1. Contexte de l'enquête publique

### 1.1. Objet de l'enquête publique et cadre réglementaire

#### 1.1.1. Le projet

Sur l'emplacement du parking Mallifaud, situé rue Marcel PERRETO et entre les rues Mallifaud et Paul JANET, la ville de Grenoble souhaite créer un parc urbain arboré avec axes de circulation piétonne. Toutefois, la compétence voirie relevant de Grenoble Alpes Métropole, le projet nécessite préalablement de procéder à la désaffectation du parking Mallifaud du domaine public routier métropolitain, puis à le céder à la ville de Grenoble pour réalisation du projet.

#### 1.1.2. Le cadre réglementaire

Le parking Mallifaud permet aux automobilistes de relier la rue Mallifaud et l'avenue Marcel Peretto. Ce parking assurant une fonction de desserte et de circulation, la procédure de désaffectation est soumise à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L141-3 et suivants et R141-4 à 141-10 du code de la voirie routière.

#### 1.1.3. Siège de l'enquête

Lorsque l'opération projetée est réalisée sur le territoire d'une seule commune, le code de la voirie routière précise en ses articles R134-6 et R134-7, que l'enquête publique à laquelle elle est soumise est ouverte à la mairie de cette commune. Le siège de l'enquête est donc fixé à la mairie de Grenoble.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. L'organisateur

Depuis 2015, Grenoble Alpes Métropole exerce les compétences espaces publics, voirie et déplacements et les communes lui ont transféré l'ensemble des compétences adossées à ce patrimoine et, en particulier, les voiries publiques ouvertes à la circulation publique. Grenoble Alpes Métropole est l'organisateur de l'enquête publique et a également constitué le dossier soumis à l'enquête.

### 2.2. Prescription de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté n°1AR240041 du 15 mars 2024, M. le Président de Grenoble Alpes métropole a prescrit l'enquête publique relative à la désaffectation du parking Mallifaud du domaine public routier métropolitain et m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

### 2.3. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée durant 17 jours consécutifs, du 05 au 22 avril 2024 et rien n'est venu en perturber le déroulement.

Les permanences prévues le 05 avril et le 22 avril 2024 en mairie de Grenoble ont bien eu lieu dans les horaires précisés dans l'arrêté et selon les modalités définies.

### 2.4. La clôture de l'enquête

Le 22 avril 2024 à 17h30, au terme de l'enquête, j'ai clos les registres d'enquête et pris possession des dossiers mis à disposition du public en mairie de Grenoble et au siège de GAM.

### 2.5. Remise du rapport

Le 22 mai 2024, j'ai remis le rapport d'enquête et les conclusions-avis motivé ainsi que les dossiers et registres à Mme HAMON au siège de Grenoble Alpes Métropole. Par ailleurs, je lui ai transmis le rapport et les conclusions et avis motivé par voie dématérialisée le même jour.

### 3. REGARD DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1. La préparation de l'enquête

L'enquête a été préparée de façon efficace et suffisamment anticipée par Mme HAMON qui m'a associé à son organisation dès ma désignation. Toutefois, j'aurais souhaité être davantage informé de certaines pratiques en usage à Grenoble Alpes Métropole en matière de consultation du public. Ceci aurait peut-être permis qu'un dispositif informel de consultation du public vienne involontairement s'ajouter, en début d'enquête, aux modes de communication définis par l'arrêté du 15 mars 2024. Ceci a conduit Mme HAMON à intervenir auprès des services concernés pour correction et auprès des contributeurs pour que leurs observations parviennent au commissaire enquêteur par les moyens de communication prévus dans l'arrêté.

#### 3.2. Les conditions de réalisation de l'enquête

##### 3.2.1. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était composé des pièces suivantes :

- Une note de présentation du projet (10 pages) ;
- 14 annexes :
  1. Annexe 1 : charte de l'urbanisme favorable à la santé de la ville de Grenoble (53 pages) ;
  2. Annexe 2 : Compte-rendu de la médiation d'initiative citoyenne du 4 juillet 2023 (6 pages) ;
  3. Annexe 3 : délibération du Conseil Métropolitain, plan « Canopée », du 4 février 2022 (9 pages) ;
  4. Annexe 4 : délibération du Conseil Municipal de la ville de Grenoble approuvant la « Charte d'engagement du Plan Climat Air Energie » métropolitaine et Charte PCAEM(3 pages et 19 pages) ;
  5. Annexe 5 : budget participatif « Coulée verte » (2 pages) ;
  6. Annexe 6 : étude de stationnement (2 pages) ;
  7. Annexe 7a : diagnostic arbres-cartographie (10 pages) ;
  8. Annexe 7b : diagnostic arbres existants (12 pages) ;
  9. Annexe 8 : diagnostic de chaussée (29 pages) ;
  10. Annexe 9 : avis des habitants du quartier sur le projet (1 page) ;
  11. Annexe 10 : compte-rendu de réunion publique d'information du 15 février 2024 (4 pages) ;
  12. Annexe 11 : plan topographique du parking Peretto (1 page) ;
  13. Annexe 12 : plan d'aménagement (1 page) ;
  14. Annexe 13 : Projet de plan de division (1 page).

##### 3.2.2. L'information du public

Un dossier d'enquête et un registre destiné à recueillir les observations du public étaient mis à disposition en deux lieux différents :

- A l'accueil de la mairie de Grenoble ;
- A l'accueil du siège de Grenoble Alpes Métropole.

Le public a bien été informé par voie de presse, à deux reprises et dans deux publications différentes selon les modalités prévues dans l'arrêté du 15 mars 2024.

L'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et des avis d'enquête publique a bien été réalisé selon les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2024.

### 3.2.3. L'accueil du public

Les permanences se sont tenues dans l'accueil de la mairie de Grenoble aux dates et heures prévues dans l'arrêté du 15 mars 2024. Bien que quelques remarques orales aient été formulées de façon virulentes, les personnes qui se sont présentées aux permanences se sont montrées courtoises et respectueuses de l'enquête publique comme du rôle du commissaire enquêteur.

### 3.3. La participation du public

Outre le passage de quelques personnes durant les permanences, 59 contributions écrites ont été apportées par le public. Compte tenu de l'aspect très « localisé » d'un projet aux dimensions modestes, on peut estimer que la participation a été importante. Ceci montre que le public se préoccupe de ses conditions d'existence et apprécie de pouvoir s'exprimer sur les projets qui modifieront son quotidien.

#### 3.3.1. Les observations du public

Ainsi qu'on peut le lire dans le rapport d'enquête, les 53 contributions retenues se répartissent de la façon suivante :

Dix-neuf contributeurs et contributrices se sont déclarés opposés au projet. Leurs arguments sont principalement les suivants :

- L'importance de ce stationnement gratuit pour la vie quotidienne des habitants du quartier ;
- La mise en stationnement payant et son coût, même à tarif « résident ».
- La faiblesse du dossier sur les impacts de la suppression du parking :
  - Conséquences sociologiques (accroissement de la pression sur les habitants pour qui la voiture est indispensable et risque d'élimination progressive des moins aisés),
  - Conséquences économiques (vie des commerces locaux),
  - Conséquences urbanistiques avec le report et l'accroissement des problématiques de stationnement aux alentours ;
- L'ignorance de l'historique de ce site (problématique du respect des conditions dans lesquelles la parcelle aurait fait l'objet d'une donation à la ville de Grenoble) ;

37 personnes se sont déclarées favorables ou très favorables au projet de désaffectation du parking et de création d'un parc avec les arguments suivants :

- Création d'un îlot de fraîcheur qui sera apprécié et qui constitue une réponse pertinente face aux périodes caniculaires récurrentes ;
- Création d'un lieu de vie végétalisé pour l'agrément de tous les publics des plus jeunes aux plus âgés ;
- Diminution de l'emprise des voitures sur la vie du quartier (réduction du trafic et de la pollution) ;
- Dynamisation du quartier.

3 personnes ont émis un avis partagé sur le projet. Elles y adhèreraient à condition que certains problèmes soient résolus et que des garanties soient apportées. Leurs arguments sont les suivants :

- Crainte de voir la municipalité se désintéresser des problèmes du quartier une fois le projet réalisé (dégradations, propreté, sécurité) ;
- Problème de stationnement non résolu ;
- Crainte de voir des trafics illicites se développer dans le futur parc.

## 4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

### 4.1. Les vulnérabilités du projet

#### 4.1.1. Des faiblesses dans la procédure d'enquête

Quelques dysfonctionnements dans la transmission des contributions se sont produits et ont donné lieu à des corrections rapides de la part de Grenoble Alpes Métropole. Cette réactivité a permis de maintenir la permanence de l'accès au dossier d'enquête et au public de faire parvenir ses observations à leur destinataire de façon régulière. Pour cette raison, **je considère que ces dysfonctionnement n'ont pas altéré la qualité de l'enquête ni porté atteinte à la capacité d'expression du public.**

Par ailleurs, le lieu des permanences situé à l'accueil de la mairie de Grenoble est particulièrement inapproprié. Placé à l'écart des guichets mais à côté d'un distributeur de boisson et d'un poste informatique en libre accès, ce lieu ouvert ne préservait pas la tranquillité des échanges et **était inadapté à l'accueil des personnes dans le cadre d'une enquête publique.** Compte tenu de la participation qu'a connu l'enquête, si le public avait privilégié la rencontre avec le commissaire-enquêteur plutôt que le recours à internet, ceci aurait constitué un vrai problème.

Enfin, l'arrêté prévoyait que les contributions communiquées par voie dématérialisée seraient insérées dans les registres d'enquête et cela n'a pas été le cas. Il faut admettre toutefois que 37 contributions, sur 59, sont parvenues du vendredi 19 au lundi 22 avril, jour de clôture de l'enquête, ce qui rendait la réalisation de cette disposition impossible, sauf à faire travailler les personnels de Grenoble Alpes Métropole durant le week-end.

#### 4.1.2. La faible qualité du dossier

Probable effet des aspects vertueux de ce projet et d'une possible anticipation de l'adhésion qu'il pouvait susciter, le dossier soumis à l'enquête a manifestement été insuffisamment travaillé. De plus, il a été vu que lorsque on écarte de celui-ci tous les éléments superflus qui y figurent, son contenu est très mince (la notice explicative tient en 4 pages et quelques photographies), ce qui prêche à croire que la première fonction de l'enquête publique, informer les citoyens, a été insuffisamment prise en compte.

#### 4.1.3. Un argumentaire peu convaincant

Outre son faible contenu, le dossier présente des arguments qui, dans l'ensemble, sont peu convaincants car insuffisamment précis et/ou non contextualisés. La notice explicative tient en 4 pages et leur lecture amène au constat suivant :

- Peu de changements sont à attendre en termes de réduction de chaleur puisque l'essentiel de la végétalisation (les grands platanes) est déjà en place ;
- Étude de stationnement très succincte et non contextualisée ;
  - Pas de mise en perspective des conséquences de la suppression de ce parking avec celles issues des suppressions antérieures ou à venir effectuées à Grenoble ;
  - Pas d'étude d'impact sérieuse sur les conséquences de la suppression des places et de la mise en payant des espaces de stationnement aux alentours ;
  - Absence d'éléments tangibles n'accrédite l'hypothèse soutenue dans le dossier, selon laquelle le stationnement des résidents sera facilité par la mise en payant du stationnement des voiries adjacentes. On sait que le stationnement payant favorise la rotation des usagers mais le dossier n'explique pas comment la réduction du nombre de place favorisera le stationnement des habitants du quartier.

- Pas d'étude sur les impacts sociologiques de la suppression des 90 places et de la mise en stationnement payant, ni de mise en perspective avec les autres actions similaires, passées et à venir. Une telle étude aurait été pertinente, particulièrement après la hausse des tarifs du stationnement de septembre 2023 pour les usagers « horaire » et celle du tarif « abonnés » de mars 2024.
  - Absence d'étude d'une solution alternative (projet de parking rénové, payant et réduit de moitié conjointement à l'aménagement d'un parc végétalisé par exemple) ;
  - Pas de réponse sérieuse ni d'engagement formel face aux interrogations sur la sécurité et les incivilités.

#### 4.1.4. Une volonté « éducative » discutable

L'ensemble donne le sentiment que les objectifs de réponse au dérèglement climatique et aux nuisances générées par la présence d'automobiles, de développement de la convivialité intergénérationnelle et du « verdissement » du cadre de vie, sont vertueux au point de couper court, par principe à toute contradiction et de disqualifier tout avis dissonant. En effet, défendre la légitimité de l'usage, fût-il raisonné, de véhicules automobiles en milieu urbain, est aujourd'hui devenu une gageure et celles et ceux qui s'y risquent peuvent craindre, non sans raison, d'être exclus du débat public.

La réduction de l'usage de la voiture est un objectif affiché par la ville de Grenoble et on relève, dans le compte rendu de réunion publique du 15 février 2024, que, répondant à une question concernant les alternatives possibles à la suppression de 90 places de parking, M. NAMUR explique clairement que l'objectif est d'encourager au changement d'usage (il faut entendre : abandon de l'usage de la voiture). Cet « encouragement » figure également de façon très explicite en page 7 du dossier de présentation ou il est écrit que le projet vise à « *limiter le stationnement des travailleurs venant stationner en voiture la journée et encourager ainsi les changements de comportement [...].* ».

En l'occurrence, ces propos et écrits démontrent que le projet a bien davantage pour objet d'imposer ce changement plutôt que l'encourager et que les « travailleurs » figurent parmi les premières cibles de cette démarche « d'encouragement » sans que l'on puisse comprendre les raisons qui motivent ce traitement particulier. Si ce n'est, peut-être, qu'ils viennent de la périphérie et que les raisons pour lesquelles ils se déplacent en voiture sont, par principe, illégitimes et/ou accessoires.

#### 4.2. Les atouts du projet

La création d'un parc en lieu et place d'un parking est bien évidemment séduisante et la perspective de bénéficier d'un lieu de rencontre et de détente de proximité est attrayante pour les habitants comme les collégiens et les lycéens des établissements scolaires voisins. La nécessité de rénover cet espace, qui a été négligé durant des années, est une évidence, et le projet proposé constitue une réponse à ce besoin. Aucune difficulté technique ne semble se présenter et quelle qu'en soit la teneur, cette rénovation permettra de mettre en valeur les 16 grands arbres qui surplombent déjà le site.

Les changements apportés par la réalisation du projet s'inscrivent en parfaite cohérence avec le projet de coulée verte et avec les objectifs poursuivis par la ville de Grenoble et par Grenoble Alpes Métropole en matière environnementale, de santé publique et d'amélioration du cadre de vie.

Il pourrait également avoir pour effet de valoriser l'immeuble du 51 rue Mallifaud, propriété de la ville de Grenoble, dans la perspective de la vente, en vue de la réalisation d'un projet immobilier, qui semble se dessiner.

De nombreuses études montrent que la mise en payant du stationnement d'un secteur génère une rotation des usagers favorables à l'activité des commerçants du lieu et que le développement des

modes de déplacement piétonnier et cycliste accroît également cette activité. La création de ce parc, pourrait favoriser l'activité économique du quartier.

Ces apports positifs sont relevés et attendus par une majorité des contributeurs et contributrices qui se sont exprimés, en particulier les familles avec enfants.

#### 4.3. Synthèse

Le projet de création de parc est une expression de la volonté actuelle, très louable, d'amélioration de l'univers urbain. Toutefois, s'il est potentiellement porteur de bénéfices pour les habitants du quartier, il est difficile d'évaluer l'impact positif réel de la réalisation de ce projet en termes de santé publique et d'environnement. En effet, le caractère très arboré du site ne sera pas modifié et on ne peut prédire dans quelle mesure la suppression du parking réduira la circulation dans les rues adjacentes, surtout si un programme immobilier de création de logements se concrétise à proximité immédiate du parc dans un proche avenir.

Néanmoins, la suppression d'une voie de transit et la création d'un espace de détente végétalisé concourront indiscutablement à l'amélioration du cadre de vie dans le quartier comme à la diminution de la pollution et du bruit.

Toutefois, si personne ne conteste le bien-fondé d'une réflexion sur la place de la voiture en ville et ignore les effets bénéfiques pouvant être retirés d'une réduction de la circulation automobile, il importe néanmoins de s'assurer :

- Que les mesures prises en la matière sont supportables par toutes et tous ;
- Que les bienfaits attendus d'une réduction du stationnement ne se créeront pas au détriment d'une partie de la population. Une partie qui, serait-elle minoritaire, ne doit pas pour autant être négligée et sommée de s'adapter, bon gré, mal gré, ou de quitter son lieu de vie.

Or, le dossier aurait pu apporter des garanties à cet égard mais son contenu témoigne que cette nécessité n'a pas même été considérée.

Quoique minoritaires, les avis défavorables au projet sont trop nombreux pour être ignorés et que de nombreux arguments présentés par les opposants sont parfaitement recevables. Pour susciter une réelle adhésion, le projet de parc aurait dû faire l'objet d'une véritable concertation avec les habitants et, contrairement à ce que dit le dossier, celle-ci n'a pas eu lieu. C'est regrettable puisqu'une solution médiane, permettant de concilier la réduction de la place de la voiture dans ce quartier, l'amélioration du cadre de vie commun et le légitime besoin de stationnement des habitants, aurait pu être proposée et, peut-être, faire consensus, sans contredire les objectifs de Grenoble Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble ni porter atteinte la réalisation de la future « coulée verte ».

#### 4.4. Avis motivé

Après avoir :

- Visité le lieu et les alentours du projet ;
- Étudié attentivement le dossier ;
- Entendu les personnes qui ont souhaité s'exprimer ;
- Examiné soigneusement chacune des contributions du public ;

Et considérant :

- Que le dossier était, d'une part encombré d'informations inutiles et, d'autre part insuffisamment détaillé sur des points importants ;



- Que le fond du dossier était très mince, que des points importants n'étaient pas traités et que beaucoup des arguments présentés étaient peu consistants ;
- Qu'aucune démarche de concertation n'a été engagée avec les habitants ;
- Qu'aucun projet conciliant stationnement et parc urbain n'a été proposé à l'avis des habitants ou même envisagé ;
- Que, même minoritaires, les oppositions au projet sont trop nombreuses pour être ignorées ;
- Que les arguments présentés par les opposants au projet sont majoritairement recevables ;
- Que le projet divise la population au lieu de susciter la forte adhésion qu'on aurait pu attendre.

J'émet **un avis défavorable** au projet de désaffectation du parking Mallifaud de l'usage du domaine public routier métropolitain en vue de sa transformation en parc urbain.

Fait à Eybens, le 22 mai 2024

Denis CRABIERES, commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Crabieres', written over a horizontal line.